



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16 (dont 3 pouvoirs)

Absents excusés : 3

Date de la convocation : 22 /11/2018

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018 A 20 H30

PROCES VERBAL

PRESENTS : Michel CHALIE - Nadine BARRIERE - Thierry DAVID – Brigitte COUSIN – Monique DAVID - Stéphane KOWALSKI (arrivé avant le vote du point 2) - Christophe LELONG - Célyne LERIVEREND - Emmanuelle LETHIER - Jean-Daniel MARTY - Sandrine MEGES - André REDON - Marielle VARGAS

PROCURATIONS : Régine ANTIC à Michel CHALIE - Bruno CARNAROLI à Monique DAVID – Joël MARQUE à Brigitte COUSIN

ABSENTS EXCUSES : Stéphane CARILLO – Viviane FOURTET-ARMENGAUD – Guilhem PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE Sandrine MEGES

Monsieur le Maire préside la séance et demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Sandrine MEGES se propose

→ *Adopté à l'unanimité.*

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la séance du 10 octobre 2018.

Aucune observation.

→ *Adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer un point à l'ordre du jour :

8- Désignation des membres de la Commission de Contrôle

Ce point est expliqué par Monsieur le Maire.

→ *Adopté à l'unanimité.*

1 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications mineures au budget suite à des appels de fonds pour le paiement des taxes foncières 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications concernant le budget 2018,

La taxe foncière 2018 au titre des bâtiments et propriétés appartenant à la commune à régler sur le compte **63512 – Taxes Foncières**

Les participations à verser au SICOVAL au titre du schéma directeur d'aménagement numérique pour un montant de 2 294 € en 2017 et pour un montant de 1 704 € en 2018, ces sommes étant à payer en investissement sur le compte **2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations.**

Afin de pouvoir mandater ces sommes dans les meilleurs délais il y a lieu de les intégrer dans le budget 2018 sur les comptes concernés et d'équilibrer ces ajouts par les modifications budgétaires suivantes.

Comptes en FONCTIONNEMENT Diminution de crédits	MONTANTS	Comptes en FONCTIONNEMENT Augmentation de crédits
022 dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000 €	63512 – Taxes Foncières 42 Créances éteintes
022 dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000€	023 – Virement à la section d'investissement
RECETTES D'INVESTISSEMENT Augmentation de crédits	MONTANTS	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT Augmentation de crédits
021 – Virement de la section de fonctionnement	4 000€	2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver les modifications énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement des crédits comme indiqué ci-dessus ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Percepteur ;

→ *Adopté à l'unanimité.*

2 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée doit fixer le coût d'un élève dans les écoles publiques. Ce coût sert de base de calcul à la contribution dont devra s'acquitter la commune de résidence de l'élève scolarisé sur la commune de Lacroix-Falgarde.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1- de porter le cout annuel :

- d'un élève de maternel à 1 383.08 €,
- d'un élève d'élémentaire à 979.61 €

Les chiffres aboutissant à ce résultat proviennent de la somme du nombre d'élèves inscrits, les frais de fonctionnement et de personnel de l'exercice 2017 divisés par le pourcentage d'occupation des locaux et du temps de travail consacrés par école.

2- d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation, à convenir avec chaque commune de résidence des élèves scolarisés dans les écoles de Lacroix-Falgarde, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence et de la commune d'accueil, du nombre d'élèves scolarisés et du coût d'un élève de la commune d'accueil et d'établir selon les cas une pondération afin d'instaurer un degré de solidarité entre les communes.

Arrivée de Stéphane KOWALSKI (avant le vote à 20h35)

→ *Adopté à l'unanimité.*

3- VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en fin d'exercice 2017, il avait été décidé d'attribuer au comptable public chargé de la collectivité, nouvellement arrivé une indemnité de conseil.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette indemnité de conseil au profit du comptable du trésor pour l'exercice 2018, et précise que cette décision doit être validée par une délibération expresse et nominative chaque année ou pour la durée du mandat, conformément au décret du 19/11/1982 et arrêté du 16/12/1983.

L'indemnité réglementaire attribuable au comptable par les collectivités est calculée en pourcentage des charges gérées par le Trésor Public au titre des différents budgets (budget principal et budgets annexes) et régies.

Monsieur Jean-Daniel MARTY indique qu'elle est votée systématiquement par le SICOVAL ;

Le Conseil Municipal peut librement décider du taux à fixer entre 0 et 100% de ce plafond.

Vu la demande de Monsieur François GRANGE en date du 5 octobre 2018, sollicitant l'attribution de l'indemnité dite de conseil, calculée sur la base de 100% du taux maximum, pour un montant brut de 478.10 euros pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Fixer le taux dans le cadre de l'indemnité de conseil du comptable public à 100%,
- D'accorder le montant ainsi calculé et demandé par Monsieur GRANGE François, le comptable public, pour un montant BRUT de 478.10€.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et au comptable public.

→ *Adopté à l'unanimité.*

4 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LA REFECTION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'attribution du marché de travaux d'extension, Le Maître d'œuvre, le Groupe ELABOR, a alloté ce marché en 5 lots :

- Lot 1 : VRD / Maçonnerie,
- Lot 2 : Métallerie,
- Lot 3 : Equipement funéraire,
- Lot 4 : Aménagement funéraire,
- Lot 5 : Espaces verts.

Madame Sandrine MEGES indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09 novembre 2018 et explique que des négociations téléphoniques ont été nécessaires pour certains lots afin de retrouver les prix estimés par la Société ELABOR tel que le prévoit le Code des Marchés Publics.

Après analyse des offres, le lot 5 est attribué à la Société BECANNE pour un montant de 6 218 € H.T. Le lot 4 est encore en négociation. Les lots 1,2 et 3, sont revus à la baisse grâce une négociation fructueuse ont fait l'objet de négociations tel que le prévoit le Code des Marchés Publics, du fait des montants

→ *Adopté à l'unanimité.*

5 – SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Maire propose de prendre la délibération qui suit :

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image du changement des menuiseries du groupe scolaire.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires,

dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Contre Monsieur Joël MARQUE qui dénonce le millefeuilles administratif

Abstention Madame Brigitte COUSIN car les éléments donnés par le Conseil Départemental ne sont pas suffisants pour prendre une décision et un engagement financier du parc des expositions trop onéreux (50 millions d'euros)

Michel CHALIE donne pour exemple le système Lyonnais pas intéressant selon lui.

Thierry DAVID soutient l'intérêt du Conseil Départemental de voter « pour » et ne pas perdre nos intérêts communaux.

Emmanuelle LETHIER et Stéphane KOWALSKI vont également dans ce sens et soutiennent le maintien du Conseil Départemental 31.

→ *Adopté à la majorité*

Détails des votes :

Contre : 1 (Joël MARQUE)

Abstention : 1 (Brigitte COUSIN)

Pour : 14

6 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EFFECTUES PAR LE SDEHG

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir la possibilité de procéder à la pose de 4 prises sur les candélabres situés au centre commercial Verte Campagne dans la partie la plus récente. Ces travaux permettront d'harmoniser les décorations de Noël sur l'ensemble du site. Un devis est en cours.

Thierry DAVID suggère la même opération pour aller vers la salle Ugo Sadaca et éclairer le chemin afin de mieux utiliser la salle le soir.

→ *Adopté à l'unanimité*

7 - DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LA CLE DES CHAMPS »

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom des voies de circulation privées ou publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés en conseil municipal.

Les propositions sont :

- Impasse des Tourterelles,

- Impasse del Campo,
- Impasse du Pré aux vaches,
- Impasse des Coquelicots,
- Impasse Réganel,
- Impasse Jean Pierre L'Hommée.

Chaque proposition est expliquée par les conseillers qui en ont fait des propositions

Sandrine MEGES : histoire du lieu → tourterelles racontée par un employé municipal ayant grandi dans le village (et pré aux vaches) auparavant très présentes sur ce site

Christophe LELONG : Del Campo (pré ou champ en occitan)

Michel CHALIE : Jean-Pierre LHOMMEE officier de sécurité des Nations Unis ayant vécu à Lacroix-Falgarde

Emmanuelle LETHIER Coquelicots par rapport à la fin du Glyphosate défendu dès le début du mandat et à la protection de la nature plus généralement.

Jean-Daniel MARTY trouve que le nom de Monsieur Jean-Pierre LHOMMEE serait plus adapté pour une rue que pour une impasse.

Impasse Tourterelles : 5

Impasse del Campo : 6

Impasse Pré aux Vaches : 0

Impasse des Coquelicots : 12 « Caprosa » en occitan idée non retenue

Impasse Réganel : 0

Impasse Jean-Pierre Lhommée : 4

→ Vote retenu : Impasse des Coquelicots

8 –DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Point annulé.

9 – ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Daniel MARTY pour présenter le bilan de la concertation.

Le contexte est expliqué et Jean-Daniel MARTY donne lecture du contenu :

- Page 1 du bilan de la concertation.

Il résume les moyens d'information mis à la disposition de chacun (affichage, presse, site, panneaux en mairie). Il souligne que le registre d'observations mis à disposition à l'accueil de la mairie a bien fonctionné. Il cite toutes les demandes faites par les administrés. Malheureusement, l'intérêt général primant sur les intérêts personnels ou particuliers, toutes les demandes n'ont pas pu aboutir.

- Diverses réunions publiques ont eu lieu (24/02/2017 ; 05/07/2018) plus des réunions de quartiers et des réunions individuelles.
- Les réunions institutionnelles (commissions et consultations) avec les personnes publiques associées ont également été tenues.

Conclusion : Les différentes modalités de concertation ont permis de faire avancer les réflexions et les documents de travail du Plan Local d'Urbanisme.

Thierry DAVID demande de rajouter les dates sur les articles de la Dépêche qui illustrent le bilan de concertation.

Remerciements à Alexiane MESNARD qui a fait un travail remarquable pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la mairie.

- 1) Envoi au P.P.A. 3 mois pour retour, timing précisé après arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- 2) Commissaire enquêteur 2 mois permanence et enquête publique en mairie pour recevoir toutes les remarques du public.
- 3) Arrêt définitif après ces 5 mois par le conseil municipal. L'arrêt, nous permet pour tout nouveau projet de prendre des sursis à statuer, si la conformité est trop éloignée par rapport au Plan Local d'Urbanisme. Vérifier la durée d'accès au document (1 mois) qui paraît courte.

Vote :

Christophe LELONG parle pour les quatre conseillers de l'opposition (le texte sera donné pour ajout au compte-rendu) - Annexe 1

- 4 abstentions

Bernard CARNAROLI s'abstient par rapport aux contraintes imposées par le SICOVAL sur certaines zones de Lacroix-Falgarde.

- 5 abstentions (Nadine BARRIERE, Christophe LELONG, Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Bernard CARNAROLI)
- 11 « Pour »

Monique DAVID ajoute un mot par rapport à son vote « pour » - Annexe 2. Elle trouve scandaleux la problématique des réseaux à faire payer à la commune.

Thierry DAVID rajoute que pour la STEP, nous avons les mêmes problématiques. Nous devons être acteurs.

Jean-Daniel MARTY est d'accord pour être acteurs mais souligne la difficulté.

Christophe LELONG trouve anormal que l'on soit bloqué pour des problèmes techniques dont la compétence est au SICOVAL.

Jean-Daniel MARTY ajoute que malgré les compétences reportées sur le SICOVAL, l'Agence Technique Départementale a bien expliqué que les coûts seraient supportés par la mairie.

Christophe LELONG explique que le réseau d'eau potable est un vrai gâchis d'eau tant il a besoin d'être rénové.

Stéphane KOWALSKI partage à 100% l'avis de Monique DAVID sur la zone problématique de la route de Goyrans au niveau des réseaux.

La taxe d'aménagement majorée ne peut pas être votée tant que les travaux ne sont pas budgétisés par le SICOVAL au niveau des réseaux à redimensionner.

Les réseaux sont en meilleur état sur les zones du hameau du Cossignol et les terrains voisins à densifiés.

La piste cyclable est à prendre en compte cependant par rapport à une taxe d'aménagement ou un PUP.

La garantie absolue serait de mettre en zone AU, le souhait du conseil municipal est de rester en zone U avec ce règlement restrictif qui devrait garantir à chaque permis d'être concrétisé sans risque d'avoir des problèmes de réseaux.

Il faut néanmoins rester vigilants par rapport au dimensionnement des réseaux et insister pour que le SICOVAL prenne en compte nos besoins.

Jean-Daniel MARTY donne lecture, à l'assemblée, du projet de délibération ci-dessous :

« Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2017 s'opposant au transfert de la compétence PLU au SICOVAL,
Vu la réunion publique ayant pour objet le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 24 février 2017,
Vu la présentation du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune lors du conseil municipal en date du 9 mars 2017,
Vu la réunion publique ayant pour objet les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le zonage, en date du 1er juillet 2018,
Vu les insertions régulières du suivi de la procédure sur le site internet de la commune,
Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Jean-Daniel MARTY rappelle les modalités de concertation mises en place, outre les réunions publiques, une communication par panneaux d'affichage, des articles de presse, des réunions avec les Personnes Publiques Associées, des commissions urbanisme ouvertes à tous les membres du Conseil municipal, des réunions d'information avec les habitants des zones concernées par le PLU et enfin un registre de concertation a été ouvert le 26 août 2016.

53 observations ont été notées, elles se décomposent comme suit :

21 demandes de classement de parcelles constructibles

21 désaccords du projet (dangerosité du terrain, surdimensionnement du projet, infrastructures inadaptées à l'apport de population)

1 demande de division parcellaire

4 demandes de modification de zonage

1 demande de réhabilitation

2 demandes de transformation de la hauteur (1 toiture, 1 mur de clôture)

1 désaccord pour l'extension du centre commercial,

1 observation concernant la station d'épuration de Portet,

1 observation concernant le pont en fer

L'intérêt général primant sur l'intérêt particulier, les observations concernant ces intérêts particuliers ne peuvent être prises en compte.

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Il est demandé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- 1- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- 2- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- 3- de soumettre pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées, définies dans le code de l'urbanisme,
 - au Préfet du département en tant qu'autorité environnementale,
 - au Président de l'association gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes mesures de publicité requises après retour des avis précités. »

10- QUESTIONS DIVERSES

10/1 – GESTION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la réunion annuelle des listes électorales avant scrutin dans le cas d'élection au cours de l'année nécessite la création d'une commission de contrôle. Pour les communes de plus de 1000 habitants, elle doit être composée de 5 conseillers municipaux (3 de la majorité et 2 de l'opposition) autres que les adjoints et délégués dans l'ordre de la liste municipale.

Il précise qu'un courrier sera envoyé à chaque conseiller concerné.

10/2 – PONT EN FER

Monsieur le Président annonce à l'assemblée une bonne nouvelle à savoir que nous avons reçu une réponse du Ministre de l'écologie par rapport au pont en fer indiquant qu'il transmet notre demande au Ministre des transports pour l'intérêt par rapport aux déplacements en vélo mis en avant.

10/3 – REMERCIEMENTS

Madame Marianne NOYES remercie le conseil municipal pour le soutien qu'elle a reçu concernant le décès de sa maman.

10/4 – FORMATION PREMIERS SECOURS

Madame Célyne LERIVEREND présente son projet de formation aux premiers secours pour les enfants de l'école.

10/5 – AFFAIRES SCOLAIRES

Une commission affaires scolaires aura lieu prochainement.

Séance levée à 22h23

Secrétaire de Séance
Sandrine MEGES



Le Maire
Michel CHALIE



Affiché en Mairie, à l'emplacement officiel,
conformément à la réglementation en
vigueur le... 5 déc. 2018
P.V. n°.....du.....

